

# Allocab condamné par la Cnil

allocab  
move around your city

Allocab,  
condamné  
par la  
Cnil

La police de protection des données personnelles en ligne vient de condamner la société Allocab à verser une amende de 15 000 euros. L'entreprise de VTC aurait mal protégé et conservé certaines données bancaires de ses utilisateurs sans tenir compte des avertissements de la Cnil, dont le verdict est tombé ce 25 avril.

## Les données des utilisateurs frauduleusement conservées

La société de VTC (Voiture avec chauffeur) Allocab propose des chauffeurs privés aux utilisateurs de son application. En réponse aux demandes des clients, la Cnil (Commission nationale de l'informatique et des libertés) a effectué un contrôle des activités de la firme dans le cadre de la loi « Informatique et Libertés ». L'enquête a révélé qu'Allocab commettait plusieurs manquements à ce texte : elle rapporte notamment que « des données relatives à des comptes inactifs et des cryptogrammes de cartes bancaires étaient encore présents dans le système d'information et la sécurité des données n'était pas suffisamment assurée » et que les mots de passe à un seul caractère étaient par ailleurs admis, ce qui ne garantit aucune sécurité aux données des utilisateurs. Il ne s'agit pourtant pas du premier faux pas de cette entreprise, déjà sanctionnée en 2015.

## Des avertissements ignorés

Le 10 novembre 2015, Allocab se voyait mise en demeure par la Cnil suite à la plainte d'un utilisateur. L'institution ordonnait à l'entreprise de détruire les données des anciens clients et de « prendre toute mesure nécessaire pour garantir la sécurité et la confidentialité des données des utilisateurs du site », notamment en limitant la durée de conservation des cryptogrammes de cartes bancaires et de toutes les données des utilisateurs. Suite à cette première condamnation s'est déroulée une longue correspondance dans laquelle Allocab prétextait des dysfonctionnements techniques et certifiait mettre en place des mesures nécessaires. Ces affirmations ont incité la Cnil à mener un deuxième contrôle. Au cours de cette seconde investigation fin 2016, elle découvre que plusieurs de ses injonctions ne sont pas respectées : de nombreux comptes inactifs existent encore sur la plateforme, tout comme les données et cryptogrammes des cartes bancaires de nombreux utilisateurs.

## 15 000 euros d'amende

Les fameux dysfonctionnements invoqués par Allocab n'ont pas convaincu la commission, dont un comité restreint l'a condamné le 13 avril dernier au versement d'une amende de 15 000 euros...[lire la suite]

A Lire aussi :

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 dessins

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

**Notre métier :** Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur : <https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles>



Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en protection des « Données à Caractère Personnel ».

- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires (Avis techniques, Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle...);
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ; (Autorisation de la DRTF n°93 84 03041 84)
- Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés) ;
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.



Réagissez à cet article

Source : *Allocab condamné par la Cnil*